

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.



Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 12 juillet 1827.

On annonce l'arrivée prochaine à Lyon de M. de Chauvelin, ancien député de la Côte-d'Or. Cet honorable personnage ne manquera pas de recevoir dans notre ville l'accueil qui lui est dû.

— Nous avons annoncé d'après le *Monteur*, la nomination de M. de Silan à la place de censeur à Paris, en remplacement de M. Caix. Le public ne confondra pas M. de Silan, censeur, avec M. Passerat de Silan, ancien député, nommé dans le département de l'Ain, d'où il est originaire, référendaire à la cour des comptes, et homme fort honorable.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« Un événement des plus déplorables a rempli notre commune de douleur et d'effroi. Dix de nos habitans, jeunes et robustes, dont le plus âgé ne comptait que 38 ans et le plus jeune 25, partirent de grand matin pour travailler à faire remonter le Rhin jusqu'à l'embouchure de la Bruche à deux bateaux chargés de bois et destinés pour Strasbourg. Après avoir terminé leur travail, vers quatre heures du soir, ils s'embarquèrent gaiement avec l'argent qu'ils avaient péniblement gagné, dans une légère barque de pêcheurs, pour retourner vers leur famille que les infortunés ne devaient plus revoir. Ces hommes qui connaissaient bien le perfide élément se laissèrent néanmoins entraîner vers un endroit très-dangereux du fleuve près de l'éperon de Killstett; là un tournant d'eau se saisit du bateau et l'emplit en un moment. L'un d'eux par un premier mouvement de frayeur attacha à son bras la chaîne qui servait à amarrer la barque, ce qui l'a sauvé; un autre eut la présence d'esprit et le bonheur de ne pas lâcher la barque qu'il tenait avec force d'une main; pendant qu'elle était forcée de céder au tourbillon qui l'entraînait en tournant; celui-ci fut aussi sauvé, mais les huit autres disparurent sans ressource.

Cet affreux événement a porté la désolation dans plusieurs familles. On compte au nombre des victimes quatre époux; mais on plaint d'une manière particulière une vieille mère qui a perdu trois fils, et deux épouses veuves avec trois petits enfans, dont l'une est enceinte du quatrième; ils ont perdu leur père dont les soins laborieux procuraient un pain frugal à leurs misérables cabanes.

— Les cours de l'école des mineurs établie à Saint-Etienne, s'ouvrent chaque année le 15 octobre. Dans ce moment, où l'attention est généralement éveillée sur l'exploitation des mines, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les demandes en admission pour les places d'élèves dans cette école doivent être adressées aux préfets des départemens avant le premier septembre au plus tard. Les pièces qui doivent être jointes aux demandes, les conditions de l'admission, les objets de l'instruction, qui est toujours gratuite, sont indiqués dans l'ordonnance du 2 août 1816 et dans le règlement du 4 juin 1817, dont on peut prendre connaissance au secrétariat des préfetures.

— Si le département de l'Ain n'occupe pas, à la prochaine exposition des produits de l'industrie française, un espace aussi considérable que beaucoup d'autres riches en établissemens industriels, ses produits, quoique moins nombreux, le placeront, on doit l'espérer, dans un ordre distingué par leur nature et l'importance dont ils peuvent être dans la balance commerciale.

Au premier rang de ces produits, on doit citer les belles toisons de l'association de Nas, qui ont déjà mérité, à la dernière exposition, une médaille d'or aux propriétaires de ce riche troupeau.

Les laines de Nas n'ont de rivales que celles de Saxe, les plus précieuses de l'Europe.

Viennent ensuite les fils de cachemire pur, de cachemire mélangé, de laine anglaise pure, de laine anglaise mélangée, de l'établissement de MM. Dobler et Ronchaud, de Tenay, qui ont mérité le suffrage unanime des fabricans de Lyon, qui leur attribuent la perfection des schals.

On peut placer sur la même ligne les fils de l'établissement de MM. Lardin frères, de St-Rambert, en thibet, cachemire, laine anglaise, poil de chèvre, et fantaisie.

MM. Lardin frères ont trouvé le moyen de filer la fantaisie à longs filamens; elle n'avait été jusqu'alors que cotonisée: un ruban de fantaisie cardée produit par ces fabricans, démontre

qu'ils sont parvenus à donner à cette scorie de la soie toute la beauté, toute la finesse, tout l'éclat et toute la solidité de la soie elle-même.

Après ces matières premières destinées à la fabrication des schals de cachemire, le département de l'Ain s'enorgueillit de présenter encore à l'exposition des schals même fabriqués sur son sol, qui égalent par leur dimension, par la richesse du dessin, par la vivacité et la solidité de la teinture, par la finesse du tissu, ceux sortis des ateliers du célèbre M. Terneaux. Cette fabrique, établie à Ste-Julie, arrondissement de Belley, est exploitée par MM. Morfouillet et Comp<sup>e</sup>.

Déjà, à l'exposition de 1825, on a admiré les chapeaux de paille, façon d'Italie, de la fabrication de M. Dupré, de Lagnieu; on doit espérer que les produits de cette année ne seroient pas moins remarquables, à raison de leur perfection, qui les place sur la même ligne que ceux fabriqués en Toscane. L'ingénieur et infatigable propriétaire de cet établissement a joint à ses échantillons de chapeaux des échantillons de paille recueillie dans le pays, de différens degrés de finesse, qui établiront la preuve qu'il n'a pas su seulement importer en France cette branche importante d'industrie, mais encore la matière première; en sorte que, par ses efforts, on doit espérer de voir bientôt la France cesser d'être tributaire de l'Italie, pour cette riche et coûteuse parure.

MM. Rémond fils, Beroulet et Comp<sup>e</sup>, ont aussi adressé à l'exposition des produits chimiques qu'ils obtiennent de la distillation du bois. Cet établissement, récemment formé à la ci-devant Chartrouse de Meyriat, arrondissement de Nantua, fabrique de l'acide acétique concentré, du pyrolignite de fer, de l'acétate de fer, de la sous-carbonate de soude, du vinaigre de table et du gouiron, dont l'usage pour les arts, les manufactures, les teintures, est connu, et qu'ils portent à des prix très-modérés.

— MM. Aynard et fils, de Montluel, qui ont déjà obtenu des médailles d'argent aux expositions de 1819 et 1823, viennent encore d'envoyer de beaux échantillons de draps de leurs fabriques, destinés à prouver son état croissant de perfectionnement.

Quelques échantillons de tissu de coton, dit côte-pailli, de coton et laine, filés à la mécanique ou au rouet, de la fabrique de M. Dubreuil, de Gerdon, et de Mad. Barbe Lagay, de Nantua, concourront encore à démontrer le mouvement imprimé à l'industrie dans le département.

Enfin, les fabricans de peignes, MM. Baudin frères, de Nantua; Pichon, Jacquaud, Odobet et Perrier, d'Oyonnax, tous fabricans de peignes, envoient à l'exposition des échantillons de leurs produits, de toutes les formes, de toutes les qualités et de tous les prix.

(*Journal de l'Ain.*)

— L'*Ami de la Charte* de Clermont contient la lettre suivante :

Pongibaud, 28 juin 1827.

Nous avons appris ce matin, à neuf heures seulement, que M. de Leyval, notre loyal député, était arrivé dans notre ville. Aussitôt les principaux habitans se sont réunis, et spontanément ont résolu d'aller le remercier des efforts qu'il a faits à la tribune nationale pour défendre nos libertés publiques. Si plutôt on avait prévu le passage de notre honorable mandataire, tous nos citoyens se seraient empressés de grossir notre réunion; certes le petit nombre qui ne s'y est pas trouvé sera bien puni de son absence involontaire, et sans doute enviera notre bonheur, loin de désavouer notre démarche.

La modestie de notre honorable concitoyen a beaucoup souffert; il n'a pas laissé achever l'allocution qui lui était adressée, et des larmes ont coulé de ses yeux. Il était tellement ému, qu'il n'a répondu que par des paroles entrecoupées; mais que l'expression de sa figure était éloquent! Aussi, disait-il, je suis dans le sein de ma famille! Il nommait tous ses enfans et les embrassait tous. C'était pendant son déjeuner que cette scène touchante avait lieu. On a fait porter des verres, et la petite fête dont nos cœurs seuls faisaient tous les frais, s'est terminée par la santé que nous avons portée à notre bon député, et nous avons tous trinqué avec lui comme de vrais montagnards auvergnats.

Voici l'hommage que les habitans de Pongibaud ont adressé à M. de Leyval:

Monsieur.

L'Auvergne était déjà célèbre; elle avait ses grands souvenirs; elle était déjà fière de ses enfans.

Les uns, sur les champs de bataille, avaient moissonné des lauriers qui nous coûtèrent tant de larmes quand il fallut les oublier; mais Désaix vivra dans nos souvenirs.

Delille inspiré par les beaux sites de la Limagne, et qui, dit-on, reçut le souffle de vie dans nos belles prairies, Delille chanta; telle était sa destinée!

D'autres moins connus ont cependant été quelquefois inspirés par les grâces; tous ont contribué à la gloire de notre province.

Nous étions fiers de l'Hospital, nom cher à toute la France, homme de bien en dépit de l'époque, défenseur courageux du trône de nos rois.

Vous, monsieur, vous parlez aussi bien que les premiers, et vous avez le courage et la probité de ce grand magistrat. A côté de ce nom célèbre, nous placerons un jour celui de M. de Leyval; car, ainsi que lui, vous êtes le soutien du trône et l'épave de nos libertés. De plus, votre voix touchante et généreuse a fait palpiter nos cœurs pour les malheureux Grecs; les ombres de leurs aïeux vous ont sans doute remercié, puisqu'on retrouve en vous, et leur douce facilité, et toute la grâce de leurs orateurs.

Les expressions nous manquent pour vous peindre toute l'étendue de notre reconnaissance, mais nous répéterons toujours avec orgueil:

« M. de Leyval est né parmi nous, un jour il descendit de nos montagnes, et tout-à-coup son nom retentit avec gloire dans toute la France. »

#### DU JOURNAL LE CONSTITUTIONNEL.

Les bruits les plus étranges et les plus fâcheux courent depuis quelques jours sur le *Constitutionnel*. Les éloges perfides donnés à ce journal, à l'occasion d'un article échappé à la plume de l'un de ses rédacteurs, n'ont pas peu contribué à accréditer ces bruits. Nous convenons que nous-mêmes nous avons été étonnés autant qu'affligés de voir le *Constitutionnel*, cet ancien organe de la liberté légale, en butte aux imputations les plus odieuses,

Sincèrement attachés à la liberté constitutionnelle, désintéressés dans cet attachement, nous regarderions comme une vraie calamité, comme un des coups les plus sensibles que l'opposition libérale pût recevoir en France, et même en Europe, toute atteinte portée dans l'opinion à l'indépendance, à la constitutionnalité des doctrines de ce journal. Le *Constitutionnel* a fait trop de conquêtes à la cause de la civilisation, on lui doit trop de reconnaissance, pour qu'il soit permis d'admettre légèrement, sur de simples *ouï-dit*, qu'il ait fait défection. Nous connaissons quelques-uns de ses actionnaires et de ses rédacteurs qui sont au-dessus de tout soupçon, auxquels on n'oserait pas proposer une lâcheté, et cela nous paraît suffisant pour rassurer les esprits les plus prompts à s'alarmer. Si la majorité des actionnaires avaient pu mettre en balance l'or et les libertés publiques, leur belle réputation d'hommes indépendans et celle de mercenaires, les hommes honorables de la minorité ne manqueraient pas de sortir avec éclat d'une telle alliance, et de désabuser ainsi les cent mille lecteurs de cette feuille qui, comme la renommée elle-même, porte tous les jours ses pensées libérales dans les derniers villages de France et jusque chez le pacha d'Egypte.

Cette dernière raison est pour nous concluante, et nous nous plaisons à déclarer que nous regardons comme hasardée et fautive la nouvelle de la défection du *Constitutionnel*. Dans notre opinion autant que dans notre désir, nous tenons cette défection pour impossible.

Paris, 9 juillet 1827.

Avant-hier, tous les membres de l'Académie de Médecine étant assemblés, deux dames quéteuses pour les Grecs ont été introduites dans la salle. Ces dames ont été fort poliment reçues. Le produit de la quête s'est élevé à la somme de CINQ FRANCS, donnés par un jeune élève qui se trouvait là par hasard.

— On écrit de Munich: « S. M. le roi de Bavière, par ordonnance du 30 juin, a convoqué l'assemblée des Etats du royaume, pour le 10 novembre prochain. Un second rescrit, de la même date, nomme le feld-maréchal prince de Wrede, président de la chambre du conseil d'Etat. »

— Des lettres arrivées des frontières de la Turquie, annoncent que les pachas de Widdin, Rudschuck, Silistrie et Belgrade ont reçu ordre d'organiser sur le pied européen de nouvelles troupes, tant d'infanterie que de cavalerie. Vers le milieu de juillet, ces troupes devront se trouver réunies aux environs d'Andrinople, pour être ensuite, selon les circonstances, dirigées sur Constantinople ou sur les principautés de Moldavie et de Valachie. (*Diario di Roma.*)

— On a remarqué que la perception du pont d'Austerlitz s'est augmentée hier dimanche de 650 fr. en sus des dimanches précédens. On attribue cet accroissement de recette à la foule des

curieux qu'avait attirés la giraffe. 650 fr. supposent le passage de 15,000 personnes.

— S. Exc. le ministre de la marine, pour encourager de plus en plus l'enseignement gratuit de la géométrie et de la mécanique appliquée aux arts, qu'elle a fondé dans toutes les villes maritimes de France, vient d'ordonner qu'une collection de modèles serait donnée aux cours institués dans chacun des grands ports du royaume, Brest, Toulon, Lorient, Rochefort et Cherbourg. Ces collections, exécutées sous la direction du baron Charles Dupin, semblables à celles que décerne S. Exc. le ministre de l'intérieur, serviront de type pour les collections qui pourront ensuite être distribuées aux ports secondaires qui se distingueront le plus dans la carrière du nouvel enseignement industriel.

#### ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu la loi du 2 mai dernier relative à l'organisation du jury;

Vu les lois du 5 février 1817, du 29 juin 1820, et l'article 381 du code d'instruction criminelle;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La liste générale et annuelle prescrite par l'art. 2 de la loi du 2 mai dernier, sera affichée dans toutes les communes le 15 août avant midi, et déposée en même tems, conformément à l'art. 3, au secrétariat des mairies, des sous-préfectures et des préfetures.

Elle sera close le 30 septembre à minuit.

2. Nul n'en pourra faire partie à aucun titre, s'il ne jouit de ses droits civils et politiques, et s'il n'est âgé de trente ans accomplis.

3. Le 30 septembre comptera pour l'accomplissement de la trentième année.

Il comptera aussi pour l'acquisition des autres conditions exigées par l'art. 3 de la loi du 5 février 1817, par l'art. 4 de la loi du 29 juin 1820, et par l'art. 2 de la loi du 2 mai dernier.

4. Les réclamations, pour toutes les parties de la liste, seront reçues jusqu'au moment de la clôture. Les décisions sur chacune d'elles devront être rendues dans les délais déterminés par l'ordonnance du 4 septembre 1820, et le jour même de leur réception, sur celles qui seront remises dans les derniers cinq jours.

Les additions et retranchemens qui en résulteront seront publiés dans des tableaux de rectification, tels qu'ils sont prescrits par la même ordonnance.

5. Toutes décisions prises, soit avant la clôture, en vertu de l'article 4 de la loi du 2 mai, soit ultérieurement, en vertu de l'article 5, devront être immédiatement notifiées aux parties intéressées, lesquelles, en cas de recours ou d'appel de leur part, seront également tenues de les notifier immédiatement au préfet.

6. Les notifications administratives prévues par les articles précédens seront faites par les soins et sous la responsabilité des maires, qui en retireront un récépissé. En cas de refus par les parties de le fournir, les notifications seront faites de nouveau, à la réquisition des maires, par les agens commissionnés en matière de contributions.

7. Les tableaux de rectification tiendront lieu de notification pour les décisions portant admission des réclamans, conformément à leur demande.

8. Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au bulletin des lois.

Donné en notre château de St-Cloud, le 27<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an de grâce mil huit cent vingt-sept, et de notre règne le troisième.

CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur  
CORBIERE.

CHARLES, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu l'ordonnance du 24 juin dernier,

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont nommés membres du conseil chargé de la surveillance de la censure les sieurs Blaire, conseiller-d'état, et Olivier, conseiller en notre cour de cassation, en remplacement des sieurs baron Cuvier et de Broé.

2. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de St-Cloud, le 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an de grâce mil huit cent vingt-sept, et de notre règne le troisième.

CHARLES

Par le Roi :

Le garde-des-sceaux de France, ministre et secrétaire d'état  
au département de la justice,  
Comte DE PEYRONNET.

## EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

Londres, 7 juillet. (Par continuation.)

Il vient de paraître ici une brochure qui a fait une grande sensation. Elle est intitulée : *Lettre à un fonctionnaire retiré, sur l'esprit du nouveau ministère et l'esprit du siècle. Le Courrier*, en déclarant qu'il ne partage pas l'opinion de l'auteur sur les personnages dont la retraite du cabinet a nécessité la formation d'un nouveau ministère tel que nous l'avons, courvient qu'il a tracé d'un pinceau vigoureux le tableau des causes morales et politiques qui ont conduit, par une conséquence naturelle à l'état actuel des partis dans notre pays. « En vain on voudrait se le dissimuler, dit cette feuille, le tems, suivant l'expression de Bacon, est le grand innovateur, et l'homme d'état le plus habile est celui qui, pénétré de cette vérité, cherche à adapter les affaires du monde aux changemens que le monde a éprouvés. Tant que ces deux choses ont lieu simultanément, il n'y a rien à craindre. Ce n'est que quand le tems avance et que l'homme reste immobile par obstination ou par ignorance, qu'une crise se prépare en silence jusqu'au moment où elle vient à éclater avec toutes ses terribles conséquences. »

Un des passages les plus remarquables de la brochure en question, est celui où l'auteur trace une espèce de parallèle entre M. Canning et M. Peel.

« M. Peel, comme ses collègues démissionnaires, était humilié de la supériorité de M. Canning, et il l'était plus qu'eux, quoiqu'il le fit moins paraître. Au reste, ce n'est que depuis peu que cette supériorité faisait le tourment de M. Peel. Tant que lord Londonderry eut la direction des affaires, et en particulier celle de la chambre des communes, la supériorité des talens de M. Canning n'affligea pas vivement M. Peel. Lord Londonderry n'avait rien qui pût mortifier la vanité d'un collègue placé au-dessous de lui. C'était un si pitoyable orateur, qu'il était sous ce rapport plus capable de satisfaire que de blesser la vanité d'un rival. M. Peel était à son égard dans la chambre, ce qu'est d'ordinaire le membre appuyant l'adresse (*the seconder*) à celui qui en a fait la motion (*the mover*) dans les occasions solennelles. Alors toute l'éloquence, quand il y en a, est toujours tenue en réserve pour le second discours. Lorsque M. Canning obtint la direction de la chambre des communes, les choses changèrent de face. Le chef montra plus de supériorité dans ses talens que par sa position conventionnelle. D'un côté, l'on vit une éloquence à la fois populaire et classique, de l'érudition, de l'imagination et une dialectique habile, de la littérature, de l'esprit, de la plaisanterie et un débit toujours impressif, souvent électrisant; de l'autre, une intelligence exercée, de l'acquit, un discours plus sophistiqué que logicien, très-ingénieux dans les déductions, mais inhabile à réfuter ses adversaires, une éloquence uniforme, dépourvue d'esprit, d'imagination et de vivacité, un débit monotone, rarement énergique, jamais passionné. Telle est la meilleure comparaison que je puisse faire entre ces deux hommes publics, considérés comme orateurs. »

— Le traité relatif aux affaires de la Grèce a été signé avec le consentement de l'Autriche, quoique cette dernière puissance ne prenne pas une part active dans les mesures qui vont être prises en faveur des Grecs.

## ALLEMAGNE.

Stuttgart, 5 juillet.

Dans la séance de la chambre des députés, tenue le 30 juin dans l'après-midi, la commission de légitimation a communiqué le rescrit du conseil privé, concernant la dissolution de l'assemblée des Etats, la convocation d'une assemblée extraordinaire dans le cours de l'hiver prochain, le choix d'une commission, et les fonctions dont elle doit être chargée. Après une courte délibération, il a été résolu de prier le gouvernement de permettre qu'on assignât à cette commission encore quelques autres travaux que ceux mentionnés dans le rescrit. Ensuite, l'assemblée a procédé au choix des membres de la commission.

## PORTUGAL.

Lisbonne, 23 juin.

Un vaisseau espagnol portant pavillon anglais, vient de mouler dans notre rade, il a à bord la garnison de l'île de Gomera, une des Canaries, avec l'officier qui la commandait. Cette garnison est venue se confondre dans les rangs de ses compatriotes, les Espagnols réfugiés. Dans la traversée, elle a rencontré un bâtiment français et lui a demandé des vivres qui lui furent vendus à un prix exorbitant; mais s'ils n'avaient pu en obtenir même à ce prix, les soldats étaient résolus à les arracher de vive force, et à mourir plutôt des coups de l'ennemi que des tourmens de la faim. Nous ignorons s'ils seront admis dans les dépôts, car ils se trouvent dans un cas tout nouveau. La diplomatie n'a pris encore aucune résolution à ce sujet et s'enveloppe dans ses réserves ordinaires.

## VARIÉTÉS.

## ELOQUENCE DU BARREAU.

Second Plaidoyer sur cette question : Le Juif français doit-il

être soumis à prêter le serment *more judaico*? Par M. CRÉMIEUX, avocat à la cour royale de Nîmes.

Il peut paraître d'une mince importance au premier coup-d'œil qu'un israélite soit obligé de prêter serment d'après les rites de son culte, ou qu'il ne soit astreint qu'au serment civil dont la forme est déterminée par nos lois. Mais la question se revêt d'un grand intérêt, si l'on réfléchit qu'elle touche aux premiers principes de notre droit public, ceux de l'égalité des citoyens devant la loi et de la liberté de conscience. En effet, cette liberté ne consiste pas seulement à pouvoir se livrer à toutes les pratiques religieuses que nous suggère notre foi : elle réside encore dans la faculté de ne le faire que lorsque nous le voulons et comme nous le voulons, sans aucune influence de l'autorité civile. C'est ce principe qui vient d'être solennellement reconnu par deux arrêts de la cour royale de Nîmes, rendus sous la présidence de M. de Cassaignoles, et sur la plaidoirie de M. Crémieux, avocat.

Depuis long-tems la liberté positive des cultes n'était plus une question parmi nous; mais il n'en était pas de même de la liberté négative, qui est cependant le complément indispensable de la première; elle avait encore de puissans adversaires. Vaincus une première fois à Nîmes, ils ont de nouveau engagé la lutte, et en dépit de leurs efforts, ils ont vu confirmer le principe qu'ils voulaient renverser. Nos libertés remportent une victoire complète, en obtenant la sanction des magistrats; elles deviennent par là impérissables.

Mais ce n'a pas été le spectacle le moins intéressant qu'ait offert cette cause, que celui d'un avocat israélite défendant, avec une éloquence digne de servir de modèle, ses coreligionnaires calomniés, réclamant pour eux les droits garantis à tous les Français, et s'élevant contre la honteuse exception dans laquelle on voulait les placer. Cette position de l'orateur plaçant la cause de ses propres autels, élevait l'affaire au-dessus des procès ordinaires, dans lesquels s'agitent des intérêts privés. M. Crémieux n'était plus un simple avocat; à la barre de la cour royale de Nîmes, il était le mandataire de plusieurs centaines de milliers de Français. Quelques citations feront voir qu'ils ne pouvaient être représentés par un meilleur interprète :

« Messieurs, a-t-il dit, le titre de citoyen romain fut long-tems le premier titre du monde : sollicité d'abord comme un bienfait, réclamé plus tard comme un droit, arraché enfin comme une conquête, il inspira toujours une juste fierté, et le romain méconnu se relevait avec orgueil et s'écriait : *Civis Romanus sum*. Un peuple proscrit et persécuté pendant dix-huit siècles, reconvre enfin sa dignité; toutes les nations le dégradèrent comme à l'envi; la France lui tendit les bras, elle le reçut dans son sein, elle l'adopta; les Juifs sont les fils de la France, vous concevrez qu'ils soient fiers du titre de citoyen français, et qu'ils en réclament tous les avantages. Ils ont, depuis trente-six ans, partagé tous vos périls, toutes vos peines, tous vos malheurs; souffrez qu'ils entrent enfin dans le partage de tous vos droits : ils ont, depuis trente-six ans, conquis avec vous sur les champs de bataille les lauriers d'Arcole et des Pyramides, d'Austerlitz et de Friedland; permettez-leur de jouir avec vous pendant la paix des conquêtes non moins glorieuses des lumières et de la philosophie. »

Plus loin l'orateur s'attache à détruire ce préjugé que les Juifs ne se considéraient pas comme liés par le serment ordinaire :

« Manqua-t-elle de vertus, s'écrie-t-il, cette nation éminemment hospitalière, dont la loi portait cet admirable précepte : « Traite l'étranger comme ton frère, et souviens-toi que tu fus toi-même étranger dans l'Égypte ! » Pensée touchante que nous applaudissons avec délices dans ce vers du poète latin : *Non ignara mali, miseris succurrere disco* ! Manqua-t-elle de vertus cette nation éminemment généreuse, dont les mains chargées de chaînes s'étendaient constamment vers la patrie absente, et qui pleurait si noblement au sein de Babylone, ses temples renversés, ses tombeaux profanés, ses campagnes désertes ? Manqua-t-elle de vertus cette nation éminemment courageuse qu'il fallut, en quelque sorte, anéantir pour la vaincre, qui s'envelait sous les débris de ses monumens, et ne s'humilia jamais devant le vainqueur ? N'avait-elle donc rien qui la recommandât aux yeux des peuples ? Ah ! Messieurs, sur le front des Juifs les chrétiens imprimèrent ce mot fatal : *Deicides*, et toutes les nations s'étudiaient à les persécuter, à les proscrire, à les avilir, et, par un raffinement de cruauté, à les punir de l'avidité où on les plongeait. Jetez les yeux en arrière. Voyez ce que furent Athènes et Sparte. La gloire des lettres et celle des armes, l'urbanité des Athéniens, la gravité des Spartiates, toutes les vertus de la liberté avaient fait place à tous les vices de la servitude. Le nom de Grec, jadis si brillant et si beau, ce nom qu'Aristide et Périclès, Phocion et Démosthène, Socrate et Platon avaient entouré d'une auréole, ce nom était aussi devenu une injure. C'est que l'esclavage et le dédain abrutissent les âmes; mais voyez ce que produit le premier cri de liberté ! Il en est de même des Juifs. Esclaves à la chaîne, ilotes de tous les royaumes, abreuvés de mépris, comment n'auraient-ils pas dégénéré ? Mais voyez-les après trente-six ans d'une existence libre. Messieurs, il faut le dire : la vérité n'a pas besoin de voile; vous les avez faits ce qu'ils étaient, vous les avez faits ce qu'ils sont : vous n'êtes plus les mêmes, ils ne sont plus les mêmes

leur changement est remarquable, le vôtre ne l'est pas moins; vous avez senti qu'ils étaient des hommes, ils sont devenus de bons citoyens. Cessez donc de les accuser, vous prononcerez votre condamnation.»

Sans doute, lorsque M<sup>e</sup> Crémieux prononçait cette éloquente apologie, chacun devait trouver dans la personne non moins que dans les argumens de l'orateur, la preuve que les hommes dont il partage la croyance, ne sont pas indignes de faire partie intégrante d'une nation libre et éclairée.

Mais ce n'est pas seulement pour réclamer les droits de ses frères que M<sup>e</sup> Crémieux s'est montré bien inspiré, il n'a pas été moins habile à défendre nos libertés que tant de personnes attaquent, parce qu'elles ne les comprennent pas, que la plupart de leurs partisans même chérissent par sentiment plutôt que par science. Il nous semble qu'il était difficile d'expliquer en moins de mots et plus clairement la théorie de la liberté des cultes.

« Si vous me demandez : Etes-vous juif ? Je vous répondrai : Mon acte de naissance prouve que je suis français, mon acte de mariage prouve que je suis français ; qu'avez-vous besoin de savoir si je suis juif ? Mais vous avez un serment à prêter, et je dois connaître votre religion pour vous l'imposer de telle ou telle manière. Où donc se trouve écrite cette loi qui m'oblige à faire connaître mon culte ? La loi dit que je prêterai serment, elle veut même que ce soit en levant la main ; nulle part elle ne me soumet à faire devant les tribunaux ma profession de foi. Entre Dieu et le cœur de chaque homme, quelle loi humaine oserait se placer ? Je suis né juif, mais la loi qui rend libre le culte que j'ai reçu du hasard de la naissance, ne s'étend-elle pas à tout autre que ma volonté m'aurait permis de choisir ? Mais vous suivez la religion de Moïse. Et quand cela serait, que vous importe ? Lorsque vous avez traité avec moi, avez-vous traité avec le juif ou avec le citoyen ? De quel droit, à l'échéance du contrat, m'obligerez-vous à jurer comme juif, si, lors de sa formation, vous avez contracté avec moi comme citoyen ? La liberté des cultes c'est le droit de professer telle ou telle religion, ou de n'en professer aucune ; en d'autres termes, c'est le droit d'avoir, en matière de religion, les idées que l'on veut, et telles qu'on les veut, et de n'en rendre compte à personne. La loi civile a voulu que tous ses actes fussent indépendans de la religion ; de là une conséquence nécessaire, c'est qu'elle a abdiqué le droit de me demander à quelle religion j'appartiens. »

Nous ne pouvons résister au désir de citer encore une partie de la péroraison de M<sup>e</sup> Crémieux :

« La lutte est engagée, mais la vérité triomphera. La terre tourne, et l'on en convient, quoique Galilée soit mort pour l'avoir soutenu trop tôt ; l'Amérique est découverte, et ses destinées s'agrandissent, quoique Christophe Colomb ait failli périr victime d'une entreprise jugée chimérique ; l'imprimerie répand au loin des torrens de lumière, quoique ses inventeurs aient eu besoin, pour n'être pas brûlés comme sorciers, de la protection d'un pape, et de celle d'un roi tel que Louis XI. Tôt ou tard la vérité prend sa place ; il est glorieux de lui ouvrir la carrière..... »

« Qu'on s'y résigne enfin, et que l'on sache entendre les vérités du siècle : la religion et la philosophie sont sœurs ; il n'y a que la superstition qui redoute la philosophie ; la moindre atteinte à la conscience ne peut être à craindre dans une contrée où la philosophie a établi son empire. La philosophie admet et protège tous les cultes, elle rend hommage à toutes les religions, elle prend l'homme tel qu'il est, et dicte des lois qui répondent à nos besoins ; c'est elle qui dicta le code civil et la charte ; c'est elle qui, repoussant les sanglantes journées de la révolution, réunit dans un seul faisceau toutes ses gloires et toutes ses conquêtes, et qui plaça en première ligne l'égalité des droits, la liberté des cultes. »

Et nous aussi, nous partageons les espérances de l'orateur ; et nous aussi, nous avons dit : *la liberté ne périra pas*. Mais au moment où M<sup>e</sup> Crémieux déroulait ce consolant avenir, un glorieux succès allait confirmer ses prédictions, un arrêt motivé sur *cette égalité de protection et de liberté que la charte garantit à tous les Français en matière de religion*, allait devenir un monument indestructible du triomphe de nos droits constitutionnels.

#### A VENDRE,

*Avec toute facilité pour le payement,*

La superbe terre d'Andour, provenant de la succession de Mme. Forbin, et appartenant aujourd'hui à Mme. de Marcellus. Cette propriété située à Dompierre-les-Ormes, canton de Matour (Saône et Loire), sur la route conduisant de Mâcon à la Clayette, se compose d'un château très-vaste, meublé et bâti à la moderne, avec tous les objets d'agrément, et dépendances désirables ; de seize domaines, quatre étangs, un canal ayant plus d'une lieue d'étendue, deux moulins, une scierie à eau, etc. Sa contenance est d'environ 1,000 hectares ou 7,800 bicherées lyonnaises, et son revenu de 28,500 fr. S'adresser à M. Bruya, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

#### AVIS.

Plusieurs appartemens fraîchement décorés, dont l'un avec jardin, propre à un pensionnat ou tous autres grands établissemens ; magasins, écuries et remises. Le tout quasi de l'Observance, n° 1, près la barrière de Vaize.  
A louer de suite ; s'adresser au portier.

Nous engageons ceux de nos concitoyens qui n'ont pas encore visité la superbe ménagerie des sieurs Thomas Gullely et Snitt de Londres, située place Louis XVI, aux Brotteaux, à ne pas différer davantage ; car le départ est définitivement fixé à lundi prochain, et de long-tems notre ville ne pourra jouir d'une si belle et si rare collection.

Ce qui était téméraire en 1783, est de nos jours tout simple et fort naturel : les lois de la physique n'ont pas changé, elles sont toujours les mêmes ; mais on en a fait une application plus juste et mieux raisonnée. Un aéronaute s'élève majestueusement en ballon, son départ excite l'admiration du connaisseur, il fait frémir le vulgaire qui n'aperçoit que le danger.

Le voyageur est tranquille, parce qu'à peine à cent ou deux cents toises de hauteur, il aperçoit déjà le terme de sa course : il obéit à l'air, du vent qui le pousse, il s'élève encore, disparaît aux yeux des spectateurs, et calculant toutes les chances, il a déjà fait choix d'un gîte agréable lorsqu'on le croit encore à voir former la grêle et le tonnerre au-dessus des nuages.

Bien accueilli, fêté partout, son retour en ville est encore un petit triomphe pour le lendemain : il arrive chargé de lauriers et d'observations : telle sera très-incessamment l'histoire de M. Margat, l'aéronaute du roi, dans la 33<sup>e</sup> ascension qu'il se propose de faire dans cette ville.

D'une hauteur presque incommensurable, mais toujours en vue des spectateurs, M. Margat lancera un quadrupède qui descendra en parachute. L'habile aéronaute nous donnera sans doute quelques nouvelles observations dans l'intérêt de la science.

Les environs de notre ville voient se multiplier chaque jour les maisons de campagne qui pendant la belle saison deviennent un lieu de délassement et en même tems un séjour favorable à la santé. Un projet qui ne doit pas tarder à être mis à exécution, va bientôt en augmenter le nombre en les mettant à la portée de toutes les fortunes, et en présentant une localité qui réunit les avantages qu'on peut désirer pour de semblables habitations.

Dans la direction du pont Charles X, qui ne peut tarder long-tems encore à être livré au public, une large avenue complantée d'arbres doit être pratiquée, traversant les prairies voisines et se prolongeant jusqu'au hameau de Villeurbanne. Cette avenue aura 80 pieds de largeur, et une pareille dimension indique assez l'effet imposant qu'elle doit produire. La plaine qu'elle parcourt ne présentant aucune aspérité, nul obstacle ne s'opposera à ce qu'en tout tems les communications en soient extrêmement faciles.

A la distance de 15 minutes à peu près de l'entrée du pont, cette avenue se trouve presque au centre d'un vaste emplacement qui va devenir le siège des nouvelles maisons de campagne qu'on se propose d'y établir, en donnant à cet endroit le nom de *Longchamp*, désigné d'avance par sa situation.

L'emplacement dont il s'agit, sera divisé en 70 lots de la contenance de deux bicherées environ, espace réputé suffisant pour recevoir les bâtimens, et y joindre un jardin : toutes les mesures ont été prises pour que les divisions fussent faites de manière à concilier tous les intérêts. Ainsi, un superbe lavoir servira aux besoins de chaque preneur, et en même tems un espace libre ménagé au milieu des lots formera une promenade extrêmement agréable.

Le prix extrêmement modéré, la certitude d'être à l'abri des ravages du Rhône, même dans ses plus grandes crues, l'espérance légitime de voir à la suite des tems le sol prendre une très-grande valeur et se couvrir de constructions ; tout nous porte à croire que cette nouvelle entreprise sera entourée des faveurs de l'opinion. On ne saurait trop encourager les efforts qui tendent à augmenter le bien-être général et à mettre à la disposition de toutes les classes, des jouissances qui n'appartenaient autrefois qu'à un petit nombre de personnes.

Le local dont on vient de parler fait partie du domaine de Bellecombe, il est situé au nord-est de la ferme de la Cornée-de-Cerf, appartenant aux Hospices. On y parvient par le chemin de Saint-Antoine et par l'allée des Charpennes.

Le prospectus est déposé chez MM. Farine, Charveriat et Charblanc, notaires de cette ville.

A vendre, tables de rallonge, par brevet d'invention ; bureau à cylindre en acajou, et autres meubles dans le dernier goût, venant de Paris.  
Aux Brotteaux, chez M. Langon, rue d'Enghein, n° 71.

#### BOURSE DE PARIS du 10 juillet 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 102 f. 80 95 c.	Actions de la banque 2020
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 72 f. 85 75 f.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 78 1/2
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux. 1092 50	Rentes d'Esp. cert. franc. 78 1/2
Caisse hypothécaire 892 50	Emp. royal d'Esp. 1826. 64 7/8
	Emprunt d'Haïti. 660

